

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 27 février 2024

BNP Paribas SA

16 boulevard des Italiens
75009 Paris

A l'assemblée générale de la société BNP Paribas SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 25 avril 2023 sur l'émission d'obligations super-subordonnées (au sens de l'article L. 228-97 du code de commerce) convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le ratio Common Equity Tier One (« CET 1 ») du groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125% ou tout autre seuil fixé par la réglementation permettant de retenir une qualification d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (dites les « Obligations AT1 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier dans le cadre d'émissions pour un montant maximum de 240 millions d'euros et dans la limite de 10% du capital social par an, autorisée par votre assemblée générale mixte du 16 mai 2023 au terme de sa 19^{ème} résolution (dite l'« Assemblée Générale »).

Cette Assemblée Générale avait délégué à votre conseil d'administration, avec subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 14 mois.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 16 mai 2023 tenue avant l'Assemblée Générale, sous condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 19^{ème} résolution qui lui était soumise, de subdéléguer, chacun pouvant agir séparément, à M. Jean-Laurent Bonnafé, en qualité de directeur général et, à MM. Thierry Laborde et Yann Gérardin, en qualité de directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission des Obligations AT1, ou de surseoir à la réalisation desdites émissions, dans les conditions fixées par la loi et selon les conditions fixées par la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale.

Faisant usage de cette subdélégation, après avoir constaté qu'il a été fait usage de la délégation conférée par la 19^{ème} résolution soumise au plafond global prévu par cette même résolution au titre du montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, que le plafond restant disponible des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale s'élève à 162.966.281 euros, suite à l'utilisation partielle en août 2023 de la délégation susvisée représentant un montant d'augmentation de capital nominal de 66.529.200 euros, que le capital de la société est entièrement libéré, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du code de commerce, le directeur général a décidé en date du 14 février 2024, au regard du résultat d'une offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels, de réaliser l'émission d'Obligations AT1 d'un montant nominal total de 1.500.000.000 US dollars, avec une valeur nominale unitaire des Obligations AT1 fixée à 1.000 US dollars chacune, et d'en arrêter les modalités définitives telles que décrites dans le rapport complémentaire de votre conseil d'administration.

Sous réserve d'éventuels ajustements, le nombre maximum d'actions ordinaires BNP Paribas nouvelles à émettre en cas de conversion en actions des Obligations AT1 émises le 22 février 2024 serait de 36.671.100 actions ordinaires BNP Paribas d'une valeur nominale unitaire de 2 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 73.342.200 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du code de commerce, le directeur général a rendu compte à votre conseil d'administration, lors de sa séance du 27 février 2024, de l'utilisation des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du même jour, a pris acte des décisions du directeur général et a émis son rapport complémentaire.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023 arrêtés par le conseil d'administration du 31 janvier 2024 mais non soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ces comptes ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'ils ont été établis selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés de l'exercice 2022 et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration établi le 27 février 2024 sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 mars 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Laurence Dubois

Patrice Morot

Virginie Chauvin

 Laurence Dubois

 Patrice Morot

 Virginie Chauvin